

**FORMATION INTER-ENTREPRISES *****1 jour**

Notions d'urbanisme

à partir de 390 € net de taxe par participant**OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- Appréhender les évolutions de l'urbanisme et notamment de la loi Elan
- Appliquer les règles urbanistiques à la vente immobilière

PUBLIC VISÉ

Tout public

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail
Entreprise

*** sous conditions***PRÉ-REQUIS**

Sans niveau spécifique

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation

Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation

Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation
Réalisation d'une étude de cas
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription
Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

** Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).*

PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation relevant de la loi ALUR permettant la délivrance de la carte professionnelle

L'URBANISME, C'EST QUOI ?

Les documents d'urbanisme

- Le Plan Local d'Urbanisme et les zones constructibles
- La carte communale
- Le règlement National d'Urbanisme (R.N.U)
- Les servitudes publiques

Les autorisations d'urbanisme

- Certificat d'urbanisme informatif et pré-opérationnel
- Le permis de construire
- La déclaration préalable
- Le permis de démolir

L'URBANISME AU PROFIT DE L'IMMOBILIER

- Les divisions parcellaires : permis d'aménager et déclaration préalable
- Le lotissement et ses documents

LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME

- Voies de recours et délais

LA FISCALITE LIEE AUX AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

- La taxe d'aménagement
- La redevance archéologique préventive

LOI ELAN ET URBANISME

- Mieux construire et moins cher
- Limitation des recours abusifs

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation.

À chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.

